

Document d'Informations Clés

Ref. interne: EI1398JES

URL: http://kid.bnpparibas.com/EI1398JES-8BB13-FR.pdf.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

| PG Privilège Transatlantic Mars 2023 | | | | |
|--------------------------------------|--|--------------------------------|---------------------------------------|--|
| ISIN | FR001400F0J9 | Cotation | Luxembourg Stock Exchange | |
| Initiateur | BNP Paribas S.A www.bnpparibas.com Tel. +33 (0)1 57 08 22 00 pour plus d'informations | Offre au public | Non | |
| Émetteur | BNP Paribas Issuance B.V. | Autorité compétente | Autorité des marchés financiers (AMF) | |
| Garant | BNP Paribas S.A. | Date de production du document | 17 janvier 2024 05:07:20 CET | |

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit?

► Tvpe

Ce produit est un EMTN, un titre de créance négociable.

Objectifs

Ce produit est indexé sur la performance d'un indice sous-jacent. Ce produit a une durée déterminée et sera remboursé à la Date de remboursement à moins qu'il ne soit remboursé de manière anticipée conformément aux dispositions relatives au Remboursement anticipé automatique ci après. Le produit pourra également verser un coupon en vertu de conditions prédéfinies, conformément aux dispositions relatives au Coupon ci-après.

À moins que le produit n'ait été remboursé de manière anticipée, les dispositions suivantes s'appliqueront.

À la Date de remboursement, vous recevrez, par EMTN, en plus du versement éventuel d'un coupon final :

1. Si aucun Franchissement de Barrière n'est survenu : un montant équivalent à la Valeur nominale.

2. Si un Franchissement de Barrière est survenu : un montant équivalent à la Valeur nominale, diminué de la Performance du Sous-jacent. Vous subirez donc une perte partielle ou totale de la Valeur nominale.

<u>Coupon</u>: Le paiement d'un coupon conditionnel est exigible au Taux du coupon conditionnel applicable à chaque fois que la condition suivante (Condition relative au coupon) est satisfaite: si, à une Date d'évaluation du coupon, le cours de clôture du Sousjacent est supérieur(e) ou égal(e) à la Barrière de coupon conditionnel concernée. Sinon, le coupon est manqué mais pas perdu définitivement. Tous les coupons manqués s'accumuleront et deviendront exigibles seulement si la condition relative au coupon est satisfaite par la suite.

Remboursement anticipé automatique : Si, à une Date d'évaluation de remboursement anticipé automatique, le cours de clôture du Sous-jacent est supérieur(e) ou égal(e) à 100% du Prix de référence initial, le produit sera remboursé à la date correspondante. Vous recevrez, par EMTN un montant équivalent à la Valeur nominale.

Avec:

- Un Franchissement de Barrière intervient si le Prix de référence final est inférieur(e) à la Barrière.
- La Performance d'un Sous-jacent correspond à la différence entre son Prix de référence final et son Prix de référence initial, divisée par son Prix de référence initial, exprimée en valeur absolue.
- Le Prix de référence initial correspond au cours de clôture du Sous-jacent à la Date de constatation initiale.
- Le Prix de référence final correspond au cours de clôture du Sous-jacent à la Date de constatation finale.

Données sur le produit

| Date de constatation initiale | 31 mars 2023 |
|---|----------------------------------|
| Date d'émission | 31 mars 2023 |
| Date de constatation finale | 31 mars 2033 |
| Date de remboursement (échéance) | 14 avril 2033 |
| Date(s) d'évaluation du coupon | Voir Annexe |
| Barrière de coupon conditionnel | Voir Annexe |
| Barrière | 50% du Prix de référence initial |
| Date(s) de remboursement anticipé automatique | Voir Annexe |

| Prix d'émission | 100% |
|--|---------------|
| Devise du produit | EUR |
| Valeur nominale (par EMTN) | 1 000 EUR |
| Date(s) de paiement du coupon | Voir Annexe |
| | Voir Annexe |
| Taux du coupon conditionnel | VOII ATITIEXE |
| Date(s) d'évaluation de remboursement anticipé automatique | Voir Annexe |

| Sous-jacent Sous-jacent | Code Bloomberg |
|---|----------------|
| Bloomberg Transatlantic Titans 40 Decrement 50 Points Index (EUR) | TITAN40T |

Les termes du produit prévoient qu'en cas d'évènements exceptionnels : (1) des ajustements peuvent être effectués auprès du produit et/ou (2) l'Emetteur du produit peut rembourser le produit par anticipation. Ces évènements sont précisés dans les termes du produit et sont principalement en lien avec le(s) Sous-Jacent(s), le produit et l'émetteur du produit. Le retour sur investissement (s'il y a) peut être différent des scenarios décris au dessus et notamment moins conséquent que le montant investi.

Tout remboursement décrit dans ce document (y compris les gains potentiels) est calculé sur la base de la Valeur Nominale Courante, hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux éventuels applicables au cadre d'investissement et en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant ainsi que en cas de mise en résolution du Garant.

Investisseurs de détail visés

Ce produit a été conçu pour les investisseurs de détail qui :

- disposent d'un horizon d'investissement à court terme (moins de trois ans).
- cherchent à investir dans un produit de rendement susceptible de verser un coupon, éventuellement pour diversifier leur portefeuille.
- sont en mesure de supporter des pertes pouvant atteindre la totalité de la Valeur nominale à échéance et acceptent l'éventualité d'un remboursement anticipé du produit.

disposent de connaissances suffisantes sur les marchés financiers, leurs fonctionnements et leurs risques, et la classe d'actifs du sous-jacent ou ont été informés de ces éléments par un professionnel.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque





L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'au 14 April 2033. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Vous recevrez des paiements libellés dans la devise du produit, qui est susceptible de différer de votre devise nationale. Dans ce cas, prenez bien conscience du risque de change. Le rendement final que vous obtiendrez dépend du taux de change entre les deux devises. Ledit risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur susmentionné.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Pour de plus amples informations sur l'ensemble des risques, veuillez consulter les articles relatifs aux risques dans la documentation juridique.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à

| W V V I I I I | | | | |
|--|--|----------------------------------|--|--------------------|
| Période de détention recommandée Jusqu'à ce que le produi indiquée dans le tableau. | | | éance. Elle peut être différente selon | le scénario et est |
| Exemple d'investissement | 10 000 EUR | | | |
| Scénarios | | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez à résiliation ou à l'échéance | |
| Minimum | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pour | riez perdre tout ou une partie d | e votre investissement. | |
| Scénario de tensions | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | s 521 EUR | 790 EUR | |
| (le produit est résilié après le 14 avril 2033) | Rendement annuel moyen | -94,79% | -24,02% | |
| Scénario défavorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | S | 10 072 EUR | |
| (le produit est résilié après le 16 avril 2024) | Rendement moyen | | 0,72% | |
| Scénario intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | S | 10 072 EUR | |
| (le produit est résilié après le 16 avril 2024) | Rendement moyen | | 0,72% | |
| Scénario favorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | S | 10 072 EUR | |
| (le produit est résilié après le 16 avril 2024) | Rendement moyen | | 0,72% | |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Les scénarios favorables, intermédiaire et défavorable représentent des résultats possibles, qui ont été calculés sur la base de simulations utilisant la performance passée du sous-iacent sur les 5 dernières années.

Il n'est pas facile de sortir ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de la période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Oue se passe-t-il si créateur du PRIIP n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Si l'Émetteur est en défaut de paiement ou fait faillite, vous pouvez prétendre à un paiement de la part du Garant, en vertu d'une garantie inconditionnelle et irrévocable de tout montant exigible. Si le Garant est en défaut de paiement, fait faillite ou en cas de mise en résolution, vous pourrez subir une perte à hauteur de la totalité du montant investi.

Le produit n'est couvert par aucun système d'indemnisation des investisseurs ou de garantie.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas, agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette nouvelle réglementation confère, entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants susceptibles d'être dûs par le Garant au titre de la garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dûs par le Garant au titre de la garantie en titres de capital. Une restructuration peut être imposée par les autorités de résolution afin d'éviter la faillite. L'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre du produit émis par l'Emetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû au titre du produit, à échéance.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles:



La durée de ce produit est aléatoire étant donné qu'il peut être résilié à différents moments selon l'évolution du marché. Les montants indiqués ici prennent en considération deux scénarios différents (résiliation anticipée et échéance). Dans le cas où vous choisissez de sortir avant la fin du produit, des coûts de sortie peuvent s'appliquer en plus des montants indiqués ici.

Nous avons supposé:

- 10 000 EUR sont investis
- une performance du produit qui correspond à chaque période de détention présentée.

| Investissement de 10 000 EUR | | |
|--------------------------------|--|---------------------------------|
| Scénarios | Si le produit est résilié dès la première date possible 16 avril 2024 | Si le produit arrive à échéance |
| Coûts totaux | 50 EUR | 50 EUR |
| Incidence des coûts annuels(*) | 0,5% | 0,05% |

^(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à l'échéance il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,13% avant déduction des coûts et de 0,08% après cette déduction.

La première date de résiliation étant dans moins d'un an, le résultat n'est pas annualisé.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la s | sortie | Si vous sortez après 1 an |
|---|---|---------------------------|
| Coûts d'entrée | 0,5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez. | 50 EUR |
| Coûts de sortie | 0,5% du montant nominal. Ces coûts s'appliquent uniquement si vous sortez avant l'échéance du produit. Le nombre indiqué suppose que des conditions normales de marché s'appliquent. | 50 EUR |
| Coûts récurrents prélevés chaque | année | |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 0% de votre investissement par an. | 0 EUR |
| Coûts de transaction | 0% | 0 EUR |
| Coûts accessoires prélevés sous c | certaines conditions | |
| Commissions liées aux résultats | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit. | 0 EUR |

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

La période de détention recommandée du produit court jusqu'au 14 avril 2033, qui correspond à l'échéance du produit. Toutefois, la durée du produit n'est pas connue à l'avance, car il est susceptible d'être remboursé de manière anticipée.

L'objectif du produit est de vous fournir le profil de remboursement décrit dans la rubrique « En quoi consiste ce produit ? » ci-dessus. Cela s'applique uniquement si le produit est conservé jusqu'à son échéance.

Dans des conditions normales de marché, vous pourrez revendre ce produit à un prix qui dépendra des paramètres de marché au moment de la revente, ce qui pourrait engendrer une perte. En cas de revente, une commission de 0,50% sera déduite du prix de marché, cette commission pourrait être augmentée dans des conditions exceptionnelles de marché.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Toute plainte concernant la personne ayant conseillé ou vendu le produit peut lui être directement soumise.

Toute plainte concernant le produit peut être soumise en écrivant à l'adresse suivante : BNP Paribas CLM Regulations - Client Engagement and Protection Regulations - Torre Ocidente Rua Galileu Galilei, 2, 13°, 1500-392, Lisboa, PORTUGAL, en envoyant un e-mail à cib.priips.complaints@bnpparibas.com, ou en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le site Internet suivant : https://kid.bnpparibas.com/cib.

Autres informations pertinentes

Les informations contenues dans le présent Document d'Informations Clés ne constituent pas une recommandation d'achat ou de vente du produit, et ne sauraient vous dispenser de contacter votre banque ou conseiller.

Pour obtenir des informations exhaustives sur le produit, y compris sur les risques encourus, veuillez-vous référer à la documentation juridique du produit, disponible gratuitement auprès de votre conseiller financier.

Ce produit ne peut être ni offert, ni vendu, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou à des « U.S. persons » L'expression « U.S. person » est définie dans la Réglementation S en vertu de l'U.S. Securities Act of 1993 (Securities Act). L'offre de ce produit n'a pas été enregistrée en vertu du Securities Act.

Le(s) Sponsor(s) de l'indice ne fait/font aucune déclaration quant à l'opportunité d'une transaction sur le produit qu'il(s) s'abstient/s'abstiennent de vendre et de promouvoir.



ANNEXE

Coupon

| Date(s) d'évaluation du coupon | Date(s) de paiement du coupon | Barrière de coupon conditionnel | Taux du coupon conditionnel |
|--------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| 30 juin 2023 | 14 juillet 2023 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 2 octobre 2023 | 16 octobre 2023 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 2 janvier 2024 | 16 janvier 2024 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 2 avril 2024 | 16 avril 2024 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 1 juillet 2024 | 15 juillet 2024 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 30 septembre 2024 | 14 octobre 2024 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 2 janvier 2025 | 16 janvier 2025 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 31 mars 2025 | 14 avril 2025 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 30 juin 2025 | 14 juillet 2025 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 30 septembre 2025 | 14 octobre 2025 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 2 janvier 2026 | 16 janvier 2026 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 31 mars 2026 | 14 avril 2026 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 30 juin 2026 | 14 juillet 2026 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 30 septembre 2026 | 14 octobre 2026 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 1 janvier 2027 | 18 janvier 2027 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 31 mars 2027 | 14 avril 2027 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 30 juin 2027 | 14 juillet 2027 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 30 septembre 2027 | 14 octobre 2027 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 3 janvier 2028 | 17 janvier 2028 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 31 mars 2028 | 18 avril 2028 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 30 juin 2028 | 14 juillet 2028 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 2 octobre 2028 | 16 octobre 2028 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 2 janvier 2029 | 16 janvier 2029 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 3 avril 2029 | 17 avril 2029 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 2 juillet 2029 | 16 juillet 2029 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| octobre 2029 | 15 octobre 2029 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 2 janvier 2030 | 16 janvier 2030 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| L avril 2030 | 15 avril 2030 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| L juillet 2030 | 15 juillet 2030 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 30 septembre 2030 | 14 octobre 2030 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 2 janvier 2031 | 16 janvier 2031 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 31 mars 2031 | 15 avril 2031 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 30 juin 2031 | 14 juillet 2031 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 30 septembre 2031 | 14 octobre 2031 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| ; 2 janvier 2032 | 16 janvier 2032 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 31 mars 2032 | 14 avril 2032 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 30 juin 2032 | 14 juillet 2032 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 30 septembre 2032 | 14 octobre 2032 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 3 janvier 2033 | 17 janvier 2033 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |
| 31 mars 2033 | 14 avril 2033 | 80% du Prix de référence initial | 2% de la Valeur nominale |

► Remboursement anticipé automatique



| Date(s) d'évaluation de remboursement anticipé automatique | Date(s) de remboursement anticipé automatique | |
|--|---|--|
| 2 avril 2024 | 16 avril 2024 | |
| 1 juillet 2024 | 15 juillet 2024 | |
| 30 septembre 2024 | 14 octobre 2024 | |
| 2 janvier 2025 | 16 janvier 2025 | |
| 31 mars 2025 | 14 avril 2025 | |
| 30 juin 2025 | 14 juillet 2025 | |
| 30 septembre 2025 | 14 octobre 2025 | |
| 2 janvier 2026 | 16 janvier 2026 | |
| 31 mars 2026 | 14 avril 2026 | |
| 30 juin 2026 | 14 juillet 2026 | |
| 30 septembre 2026 | 14 octobre 2026 | |
| 4 janvier 2027 | 18 janvier 2027 | |
| 31 mars 2027 | 14 avril 2027 | |
| 30 juin 2027 | 14 juillet 2027 | |
| 30 septembre 2027 | 14 octobre 2027 | |
| 3 janvier 2028 | 17 janvier 2028 | |
| 31 mars 2028 | 18 avril 2028 | |
| 30 juin 2028 | 14 juillet 2028 | |
| 2 octobre 2028 | 16 octobre 2028 | |
| 2 janvier 2029 | 16 janvier 2029 | |
| 3 avril 2029 | 17 avril 2029 | |
| 2 juillet 2029 | 16 juillet 2029 | |
| 1 octobre 2029 | 15 octobre 2029 | |
| 2 janvier 2030 | 16 janvier 2030 | |
| 1 avril 2030 | 15 avril 2030 | |
| 1 juillet 2030 | 15 juillet 2030 | |
| 30 septembre 2030 | 14 octobre 2030 | |
| 2 janvier 2031 | 16 janvier 2031 | |
| 31 mars 2031 | 15 avril 2031 | |
| 30 juin 2031 | 14 juillet 2031 | |
| 30 septembre 2031 | 14 octobre 2031 | |
| 2 janvier 2032 | 16 janvier 2032 | |
| 31 mars 2032 | 14 avril 2032 | |
| 30 juin 2032 | 14 juillet 2032 | |
| 30 septembre 2032 | 14 octobre 2032 | |
| 3 janvier 2033 | 17 janvier 2033 | |

